

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION « TREMAT FORMATION »

- L'organisme de formation** : «TREMAT FORMATION » est un organisme de formation dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 82 69 11302 69 auprès de la DIRECCTE Rhône Alpes (Les stages concernés par les présentes « conditions générales d'inscription » relèvent de l'une des actions de formation visées à l'article L.6313-1 du Code du Travail).
- Inscriptions** : Les demandes d'inscription sont effectuées par mail ou par courrier en retournant le bulletin d'inscription dûment rempli, à l'adresse qui figure sur celui-ci. L'inscription ne sera prise en compte que si toutes les rubriques de ce bulletin sont renseignées et si les pré-requis sont satisfaisants au moment de l'inscription (joindre les justificatifs). Aucune dérogation ne sera accordée. Les demandes non accompagnées du bulletin d'inscription ne peuvent être traitées. Le bulletin d'inscription, daté, signé par une personne habilitée et revêtu du cachet de l'entreprise, de l'organisme ou du participant vaut, pour «TREMAT FORMATION », ordre de commande ; il peut être accompagné d'un bon de commande de l'entreprise ou de l'organisme.
- Limitation des effectifs - Liste d'attente** : Pour permettre un bon fonctionnement pédagogique, l'effectif des participants à un stage est limité et indiqué dans le programme de formation. Les demandes d'inscription, après étude, sont enregistrées, suivant leur ordre d'arrivée. Les demandes non satisfaisantes peuvent éventuellement être reportées sur une prochaine session.
- Confirmation d'inscription** : Après enregistrement d'une demande d'inscription, la convention de stage (ou le contrat de formation, pour un particulier) sera adressée à l'entreprise ou à l'organisme pour confirmer l'inscription, ou un mail l'informera de la mise en liste d'attente ou que le stage est complet, lui proposant de s'inscrire sur une autre session.
- Convocation et programme** : Avant le début du stage, un e-mail contenant la convocation et le programme est envoyé à l'entreprise, à l'organisme demandeur qui se charge de les transmettre au stagiaire concerné. Si le participant est un particulier, ce mail lui sera directement adressé.
- Respect du droit d'auteur** : En s'inscrivant à un stage «TREMAT FORMATION», le participant s'engage à respecter les conditions ou restrictions d'usage des documents qui lui sont remis.
- Coût** : Le coût est indiqué sur la proposition et la convention : il concerne les frais pédagogiques plus les frais de pause, à l'exclusion de tout frais d'hébergement. Il s'agit d'un coût net («TREMAT FORMATION» est exonéré de TVA). Le maintien du salaire et les frais de transport sont à la charge des entreprises.
- Facturation – Convention – Contrat – Attestation de présence** : Toute formation fait l'objet d'une convention de formation. «TREMAT FORMATION» accepte de signer les conventions types de formation qui lui sont présentées par les entreprises ou organismes.
A l'issue du stage, «TREMAT FORMATION» envoie, à l'entreprise ou à l'organisme facturable une facture du montant du coût pédagogique, une copie de la feuille d'émargement, la feuille d'évaluation du stage et une attestation d'assiduité et de réussite ou non.

Dans le cas d'une inscription à titre individuelle, le candidat devra nous retourner son contrat de formation daté et signé. Passé un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat, et au plus tard 15 jours avant le début de la formation, il devra nous faire parvenir le règlement par chèque bancaire ou virement bancaire à l'ordre de «TREMAT FORMATION» afin que son inscription soit effective. «TREMAT FORMATION» lui adressera en retour une facture acquittée. Une attestation de présence est délivrée à l'organisme collecteur qui en fait la demande.

9. **Evaluation** : A l'issue de la formation, «TREMAT FORMATION» délivre au stagiaire une attestation de formation mentionnant la nature et la durée de la formation ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.
10. **Paiement** : Le paiement s'effectue par chèque bancaire ou virement bancaire à l'ordre de «TREMAT FORMATION». Tout retard de paiement entraîne, outre des intérêts de retards, l'application d'une pénalité pour frais de recouvrement de 40 € (non soumis à TVA). En cas de non paiement de la prestation par un autre financeur désigné dans le bulletin d'inscription, dans un délai de 60 jours, après l'échéance mentionnée sur la facture, le client sera redevable à «TREMAT FORMATION» de la totalité du montant de la formation.
11. **Désistement – Absence – Abandon**
En cas de désistement moins de 2 semaines avant le début du stage, «TREMAT FORMATION» facturera à l'entreprise ou à l'organisme 50 % de ladite formation et jusqu'à 100 % pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation.
En cas d'absence d'un stagiaire, sans remplacement par une autre personne du même profil, de son entreprise ou de son organisme, «TREMAT FORMATION» facturera la totalité du coût pédagogique ; il en est de même en cas de départ d'un stagiaire au cours du stage.
12. **Annulation du stage – Report** : «TREMAT FORMATION» se réserve la possibilité d'annuler un stage en raison d'effectif insuffisant. «TREMAT FORMATION» se réserve également la possibilité de reporter un stage à des dates ultérieures.
13. **Hébergement – Restauration** : «TREMAT FORMATION» ne prend en charge que la pause des stagiaires mais en aucun cas l'hébergement et le repas de celui-ci.

